

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
SYNDICAT MIXTE POUR LE RECYCLAGE AGRICOLE DU HAUT- RHIN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

Séance du 20 mars 2025

**Date de la convocation** : le 04 mars 2025

**Nombre de membres en exercice** : 33

**Présents** : 11

**Procurations** : 11

**Votants** : 22

**10 – CESSION DU KANGOO  
SUITE AU REMPLACEMENT DU VEHICULE DE SERVICE DU SMRA68**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2241-1;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L2211-1 ;

**Vu** la délibération n°4 du Comité Syndical du 9 novembre 2021 donnant au Président, pour la durée de son mandat, délégation pour régler les affaires spécifiées à l'article L.2122-22 sus-visé ;

**Considérant** que par délibération n°4 du Comité Syndical du 9 novembre 2021, le Président a délégué au Comité Syndical pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 000 euros ;

**Considérant** qu'au-delà de ce montant, la compétence pour vendre un bien mobilier du domaine privé du Syndicat appartient au Comité Syndical ;

**Considérant** le Budget Primitif 2025 ;

**Le Président rappelle** à l'assemblée que le SMRA68 dispose d'un véhicule utilitaire Renault Kangoo (2 places) diesel, immatriculé en mai 2008. Ce véhicule, d'abord en leasing, a été acquis par le SMRA68 en juin 2013. Il est amorti depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Son remplacement est prévu au budget depuis plusieurs années.

Il est utilisé pour tous les déplacements des agents, en priorité, pour les besoins de terrain : déplacements sur stations d'épuration, plateformes de compostage et parcelles agricoles, pour la réalisation de prélèvements de boues, composts et terres.

Le véhicule est adapté pour le transport et la manipulation de produits potentiellement salissants et odorants. Il doit permettre aux agents de disposer de matériel de prélèvement à tout moment, lors de leurs déplacements. Ces usages sont incompatibles avec l'utilisation des véhicules personnels.

Pour le remplacement de ce véhicule, le **Président précise** que le Bureau, réuni en séance le 4 mars 2025 a étudié plusieurs possibilités (achat, location longue durée et location avec offre d'achat).

L'offre retenue est l'achat d'un véhicule utilitaire neuf Peugeot Partner M 600kg Puretech 110, pour un montant de 17 549,20 € HT(hors bonus/malus), soit 21 059,04 € TTC, au Garage Peugeot 2 A rue Timken à Colmar. S'ajoutent 895,76 € de frais annexes (pour la carte grise, etc...).

Concernant le Kangoo actuellement en service, il est proposé de le vendre en l'état.

Il est donc suggéré de donner pouvoir au Bureau pour acter la cession de ce véhicule.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :**

- **prend acte** de l'acquisition d'un véhicule utilitaire Peugeot Partner neuf, pour les besoins du service ;
- **approuve** la cession du Kangoo à un tiers ;
- **donne pouvoir** au Bureau pour définir et acter les modalités de cette cession et lui demande d'en rendre compte à la prochaine séance du Comité Syndical.

Pour extrait conforme,  
Colmar, le 03/04/2025  
Le Président, Daniel ADRIAN



Certifié exécutoire à la date de dépôt en Préfecture